

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_394

Feuillet n°173

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le Trail de la Côte d'Opale organisé par la société TENDAO représentée par M. Franck VIANDIER les 10 et 11 septembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, **rue Saint Edouard** :

- du 06 septembre 2022 au 09 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00,
- du 10 septembre 2022 à 09 h 00 au 11 septembre 2022 à 20 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **rue Sainte Adrienne** :
  - o Sur les 2 places PMR, situées à l'entrée des Jardins de la Baie Saint Jean (emplacements réservés aux organisateurs du Trail de la Côte d'Opale),
  - o Sur 11 places de stationnement le long des Jardins de la Baie Saint Jean (le long du logement et stationnement en épi),
- Les 10 et 11 septembre 2022 de 05 h 00 à 20 h 00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, **rue Pierre-André Wimet** :

- La 1<sup>ère</sup> place de stationnement (réservée aux véhicules des organisateurs) face à l'école Pauline Kergomard, à côté de l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean, du 08 septembre 2022 à 17 h 00 au 11 septembre 2022 à 20 h 00,
- Les 4 places de stationnement (réservées aux « Trail PMR ») à côté de la 1<sup>ère</sup> place de stationnement réservée aux véhicules des organisateurs, face à l'école Kergomard, les 10 et 11 septembre 2022 de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, **quai Hazebrouck** :

- portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Saint Edouard les 06, 07, 08, 09 et 12 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00.
- sur les 5 premières places de stationnement à partir du pont Napoléon, face à la rue Jeanne d'Arc les 06, 07, 08, 09 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **Rue du Tennis** (y compris le parking du Tennis situé le long du mur),
- **Rue Duguay Trouin**,
- Le 10 septembre 2022 de 12 h 00 à 20 h 00,
- Le 11 septembre 2022 de 07 h 30 à 17 h 00.

Article 6 : La circulation des véhicules sera en double sens :

- **Rue Pierre-André Wimet** portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlín,
- **Rue Dagobert Soehnlín**
- Le samedi 10 septembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 00
- Le dimanche 11 septembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00.

Article 7 : La circulation des véhicules se fera en sens unique,

- **Rue du Tennis**, sens de circulation rue Pierre-André Wimet vers rue Duguay Trouin,
- **Rue Duguay Trouin**, sens de circulation rue du Tennis vers la rue Surcouf,
- Le samedi 10 septembre 2022 de 12 h 00 à 20 h 00,
- Le dimanche 11 septembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00.

Article 8 : La **rue Dagobert Soehnlín** sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Pierre-André Wimet et la **rue Pierre-André Wimet** sera barrée portion comprise entre la dernière place de stationnement en épi située le long des Jardins de la Baie Saint Jean, au niveau de la source :

- Le samedi 10 septembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 00,
- Le dimanche 11 septembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00.

Article 9 : Les véhicules circulant **rue de la rue Sainte Adrienne** seront autorisés à tourner à gauche sur la rue Dagobert Soehnlín, vers la rue Sainte Marguerite :

- Le samedi 10 septembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 00,
- Le dimanche 11 septembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00.

.../...

Article 10 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 11 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 24 août 2022



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.